

Celui qui ne sait pas d'où il vient ne peut savoir où il va car il ne sait pas où il est. En ce sens, le passé est la rampe de lancement vers l'avenir

Otto Von Bismarck

Héritier de ceux qui nous ont précédés, nous sommes en charge de transmettre le legs mémoriel à ceux qui nous suivent. La conservation du patrimoine relie les hommes à travers le temps. En déterminant une mémoire partagée, elle fédère le présent.

Il ne s'agit pas ici de regretter l'ancien temps, il n'était ni meilleur, ni pire, que l'actuel. En revanche la persistance de sa mémoire est un élément « *socle* » nécessaire à la construction d'un sentiment d'appartenance à une communauté de lieu de vie.

Cette question est d'autant plus prégnante et décisive à Bois-le-Roi que notre communauté est soumise à une intense et constante mutation démographique et sociologique. Cette mutation doit être elle-même objet de mémorisation.

Les archives, qu'elles soient publiques ou privés, ont par essence vocation à transmettre et témoigner.

Une municipalité ne gère pas seulement le présent pour garantir l'avenir de tous. Pour les mêmes raisons, elle se doit de préserver son passé des béances de l'oubli.

Dans cette perspective, la commune de Bois le Roi se doit d'assumer son rôle d'acteur majeur et légitime de la conservation des témoins du « *vécu ensemble* ».

En premier lieu, la réglementation fixant obligation d'archivage et en déterminant les conditions doit être localement strictement observée, ceci sous la férule des Archives départementales (AD). Les conditions de conservation des documents (durée, hygrométrie, classement doivent être rigoureusement observées. Les AD constituent, à cet égard, l'autorité de référence en la matière. Une numérisation partielle du fond communal devra être envisagée afin de le préserver de l'usure du temps.

Fortement attachée à un territoire communal, la conservation archivistique sera nécessairement impactée :

- par le transfert historique et progressif de compétences communales vers la sphère communautaire ;
- par l'anémie progressive de l'activité administrative en mode papier au profit de l'univers numérique.

Se posent donc à terme le problème de la localisation des archives, la pérennité de leur mode de conservation ainsi que leur accessibilité. Une équipe municipale en responsabilité devra mesurer ses décisions à l'aune de cette double dimension. Une étude objective de la situation devra être diligentée, pouvant sans doute déboucher sur un recours à la numérisation partielle des fonds selon leur intérêt mémoriel. Bien entendu, l'expérience de tous est requise dans cette opération, sous réserve d'obéir à une démarche rigoureuse et normalisée.

Concernant l'archivage privé. Il n'apparaît pas choquant que la commune abritât des fonds déposés par des particuliers sous réserve d'un intérêt public avéré. Un local adéquat obéissant aux contraintes légales doit être envisagé permettant à la fois accessibilité, pérennité du rangement, qualité de la

conservation. Cette démarche au regard de l'origine des dépôts est naturellement co-construite avec les intéressés par la puissance publique.

Nous sommes, pour notre part, favorables à l'insertion régulière dans le journal municipal de monographies traitant de l'histoire locale, de ses gloires locales. Les odonymes locaux devraient assurément être l'occasion de rappeler aux Bacots qui étaient Louis Noir, Gustave Baudoin et autres célébrités locales. Plus encore ils devraient, à notre sens, nourrir un questionnement contextuel. « *Qui était Paul Doumer ?* » amène à devoir s'interroger sur le contexte historique qui motiva l'attribution de ce nom à une avenue bacotte. Le choix d'un président pro colonial par ailleurs assassiné renseigne sur la société bacotte de l'époque.

De même le nom de Gallieni doit sans doute beaucoup à la proximité géographique du front d'octobre 14 et du soulagement de le voir s'éloigner.

La toponymie des lieux-dits permet sans doute d'ouvrir une démarche similaire.

Par ailleurs la constitution de monographies nous paraît participer de l'œuvre collective de mémoire et devoir à ce titre être encouragée dès lors que la rigueur de la démarche est avérée. Il convient seulement que la convention soit équilibrée et ne puisse léser les intérêts pécuniaires de la commune gestion par exemple dans la gestion des droits d'auteurs et des recettes attachées. Le support audiovisuel ne change pas la nature de notre appréciation positive ni l'existence de contraintes spécifiques à la gestion des deniers publics en matière de mécénat.

A cet égard, il appartient à la commune de susciter le montage de financements participatifs faisant appel au mécénat des bacots et de toute personne intéressée.

Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour rappeler que la retransmission sur la Toile des séances de Conseil municipal, projet auquel nous sommes particulièrement attachés, fourniraient aux générations futures de bacots, un bouquet de documents à valeur historique devant nécessairement être préservés et consultables.

Enfin et pour élargir notre propos, nous considérons devoir user du mot « *patrimoine* » dans une acception large. L'époque ne permet plus d'en limiter le champ à la conservation du témoignage de l'activité et de l'histoire humaine (des vieilles pierres aux tableaux remarquables en passant par les livres anciens et les reportages audio d'époques passées). Le patrimoine doit, à notre sens, s'étendre au domaine du vivant. Nous sommes en effet collectivement comptables de la transmission à nos descendants de la diversité du monde végétal et animal.

Modestement, à notre échelle et en responsabilité, nous serons scrupuleux de mesurer nos décisions politiques à l'aune de cet engagement. Leur déclinaison en mesures pratiques et locales figure dans notre programme : « *Notre projet 2020-2026 pour notre ville* » consultable sur nos sites.